

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4194

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Jonage

objet : **Station d'épuration - Avenant aux conventions liant la Communauté urbaine et la Chambre de commerce et d'industrie, concessionnaire de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry - Exploitation et construction**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Je vous rappelle que deux conventions lient la Communauté urbaine et l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.

Ces deux conventions ont été signées avec la Chambre de commerce et d'industrie concessionnaire de l'aéroport.

Une convention du 10 décembre 1985 fixe les conditions techniques et financières auxquels sont assujettis les déversements des effluents en provenance de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry au réseau communautaire et dans la station actuelle à Jonage.

Une seconde convention du 16 février 2006 relative à la nouvelle station d'épuration à Jonage fixe les modalités financières de la participation de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry à la construction de la station et à son exploitation et les conditions de transit et de traitement de ses effluents.

Par courrier du 26 mars 2007, la société aéroports de Lyon informe la Communauté urbaine qu'elle est le nouveau concessionnaire de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, et qu'en cette qualité, elle se substitue dans ses obligations au titre desdites conventions à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

Afin de concrétiser la reprise par la société aéroports de Lyon des engagements conclus par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, il est proposé au Conseil d'accepter le projet d'avenant de substitution qui lui est soumis et d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant avec la société Aéroports de Lyon, l'ensemble des autres clauses des conventions initiales demeurant inchangées et applicables ;

Vu le projet d'avenant ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant aux conventions du 10 décembre 1985 et du 16 février 2006 pour substitution de la société aéroports de Lyon à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la société aéroports de Lyon, cet avenant de substitution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,